



Bonsoir à tous,

Nous sommes aujourd'hui le 10 mars 2022 et nous poursuivons donc le cycle de conférences en ligne qui en est aujourd'hui à sa 4^{ème} session et qui va aborder les questions d'actualité à travers le 157^{ème} anniversaire de la naissance du Général Antranig Ozanian, figure emblématique de la libération nationale arménienne.

Alors quelques mots en préambule de cette session pour rappeler que le Général Antranig Ozanian fut cette grande figure de par son rôle dans la défense des populations et des décisions qu'il a prises et qui raisonnent incroyablement aujourd'hui à la lumière de l'actualité.

L'analyse de ses décisions nous conduisent à nous rappeler l'histoire qui nous éclaire sur les causes des évènements actuels.

Aussi, les actions et le positionnement du Gouvernement et de la diplomatie de l'Arménie Occidentale s'inspirent de cette compréhension de l'histoire longue.

1- L'Arménie Occidentale comme question de droit

La question de fond à travers l'analyse de la lutte de libération nationale menée par le Général Antranig Ozanian concerne en réalité la question de la protection de notre population soumise depuis plus d'un siècle à des programmes génocidaires qui n'ont jamais cessé et concerne la question de la décolonisation des territoires arméniens.

- a- Sur bien des points, nous verrons en quoi la défense des intérêts nationaux sont indissociables **des questions de droit international et du paquet juridique** qui a consacré la reconnaissance de l'Etat arménien de 1920 sur le territoire de l'Arménie Occidentale.

Dans ce contexte, il est d'une d'importance capitale de traiter de la défense de l'intégrité territoriale de toute l'Arménie. Quand nous parlons de toute l'Arménie, il s'agit bien sûr non seulement de la République d'Arménie Orientale actuelle mais aussi de l'Arménie Occidentale dont le Nakhitchevan, le Djavakhk et l'Artsakh font partie.

- b- A cette fin, l'accord de Batoum du 4 juin 1918 et la contestation de cet accord par le Général Ozanian et par Gareguin Nedjdeh doit être rappeler à la mémoire de la nation car l'histoire se répète compte tenu des gesticulations actuelles tendant à s'accorder sur les termes d'un nouveau Traité.

C'est précisément la méconnaissance voire l'amnésie de l'histoire de la part d'une nation qui l'empêche de comprendre les décisions qui sont prises en sa faveur où à l'encontre de ses intérêts. C'est donc toujours sous le prisme de l'histoire que la lecture des évènements doit se faire.

- c- Il sera également rappelé à la mémoire de la nation qu'il n'y aura et qu'il n'y a eu qu'un seul Traité de droit international qui a consacré les droits des Arméniens par la Turquie qui est celui de Sèvres.

Il est d'ailleurs à s'interroger sur le pourquoi de certains qui s'acharnent encore à vouloir l'enterrer alors qu'il a été appliqué pour tous les Etats partie prenante à ce Traité et qui ont aujourd'hui leur siège à l'ONU à l'exception de l'Arménie Occidentale.

L'inégalité de traitement infligée à l'Arménie n'a que trop duré et représente une véritable plaie infectée générant les guerres actuelles du Proche et Moyen-Orient.

- d- Il est aussi à comprendre ce qui soutient la volonté de signer un nouvel accord lorsque Sèvres, Traité de droit international est imprescriptible.

En définitive, le monde ne sera pas rendu à la Paix tant que le Traité de Sèvres n'aura pas trouvé son application pour l'Arménie Occidentale.

2- L'application du droit à l'autodétermination

La question de la libération nationale inhérente au combat du Général Ozanian est une question qui est toujours à l'ordre du jour de la nation arménienne qui n'a pas terminé son processus de décolonisation puisque les $\frac{3}{4}$ du territoire arménien restent occupés par les forces armées turques et que la population autochtone arménienne fait toujours l'objet de l'oppression du joug colonial.

L'injustice faite à la nation arménienne sur le principe de sa souveraineté est un cas d'école sans précédent pour tous ceux qui s'intéressent à la défense des droits humains et au droit des nations à disposer d'eux-mêmes.

Chaque individu détient en cela une part de vérité qui doit être dite au-devant d'une humanité en péril si la fameuse question arménienne qui n'est en réalité que l'application des droits des Arméniens à disposer d'eux-mêmes sur leur terre ancestrale n'est pas résolue.

Une humanité effectivement en péril moral et existentiel puisqu'un des foyers le plus exposé sur la planète se situe en Arménie Occidentale occupée ou le crime des crimes continue de se produire comme récemment lors de la deuxième guerre d'agression turco-azérie sur le territoire de l'Artsakh ayant provoqué la mort et la mutilation de dizaines de milliers de jeunes arméniens.

L'application du droit à l'autodétermination incarné par le Général Antranig Ozanian est un formidable exemple aux jeunes générations éprises de justice et de vérité.

Ce droit à l'autodétermination de la nation arménienne a depuis franchi un nouveau cap décisif par le processus de reconstitution nationale de l'Etat arménien reconnu en 1920 après une longue période de rupture de représentativité conséquente au génocide.

La défense des intérêts nationaux ne pourra en effet faire l'impasse du renforcement de sa structure d'Etat par sa nation conscientisée devenue citoyenne de leur Etat.

Désormais, les droits obtenus par la Délégation nationale arménienne menée par Boghos Nubar trouvent aujourd'hui leur formalisation dans la structure d'Etat de l'Arménie Occidentale.

En cela, la République d'Arménie Occidentale a honoré la signature apposée sur le Traité de Sèvres par le plénipotentiaire de la Délégation nationale arménienne en ayant ratifié ledit Traité le 24 juin 2016.

Le droit à l'autodétermination symbolisé par le Général Antranig Ozanian peut se manifester aujourd'hui de multiples manières en s'inscrivant dans sa continuité.

1 - J'encourage ainsi notre population à exercer concrètement son droit à l'autodétermination en demandant l'application pleine et entière du Traité de Sèvres pour l'Arménie.

2- J'encourage notre population à rejoindre les structures de l'Arménie Occidentale et à se rassembler lors des commémorations prochaines du 24 avril.

3- J'encourage notre population et notamment celle qui se situe en exil en France à se rapprocher des élus de France pour faire ratifier le Traité de Sèvres qui a été signé à Sèvres en France par la

France et qui doit aller maintenant jusqu'au bout de sa signature et des mandats dont elle a eu la responsabilité.

4- J'encourage notre population à s'exprimer dans les enceintes internationales pour dénoncer l'occupation illégale des terres, la destruction du patrimoine et l'oppression coloniale.

5- J'encourage notre population à s'élever contre toute tentative de mise à l'écart de l'Arménie Occidentale dans toute procédure et en l'occurrence juridique et diplomatique entraînant le bafouement des droits du peuple arménien dans son intégralité.

Le champ est vaste.

Je donne maintenant la parole au Chef de l'Etat, gardien de la mémoire de la nation.

http://www.western-armenia.eu/news/Actualite/2022/157eme_Anniversaire_de_la_naissance_du_General_Antranig_Ozanian.pdf